

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 09 mars à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Fanny REYNA Sandrine MAS et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Messieurs André PISANI donnant pouvoir à Fanny REYNA et Théodore WIBAUX.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 10 février 2026.

2°) EST INFORME par le Maire qu'à la suite de problèmes techniques survenus sur le logiciel de la trésorerie, nous n'avons pas reçu le compte financier unique 2025 et qu'il devra être voté ultérieurement.

3°) ENTEND le Maire expliquer qu'à la suite d'un problème technique au niveau de la trésorerie, l'instruction M57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget,

À la suite du problème technique, le comptable public n'a pas été en mesure de viser ces documents,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses	Recettes		
Investissement	11.659,38 €		- 73.390,11 €	- 61.730,73 €	14.700,00 €	33.300,00 €	- 28.430,73 €	
Fonctionnement	283.086,09 €		- 68.646,22 €	214.439,87 €	48.000,00 €		214.439,87 €	
Total sections	294.745,47 €	- €	- 142.036,33 €	152.709,14 €		33.300,00 €	186.009,14 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	214.913,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28.430,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	6.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	180.009,14 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	34.430,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	-61.730,73

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

4°) ENTEND le Maire rappeler les taux des impôts directs locaux qui avaient été votés en 2025.

Il apparait qu'en augmentant les montants des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,79 % (30,34 % en 2025)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,10 % (36,56 % en 2025)
- Taxe d'habitation : 6 % (5,14% en 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,10 %
- Taxe d'habitation : 6 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5°) ENTEND le Maire rappeler l'objet des différentes associations, DECIDE, à l'unanimité, les subventions suivantes aux associations :

- Les amis du livre :	200 €
- Le bouquet d'amis :	200 €
- 365 jours Parents	200 €
- Les Villages Bougent :	175 €
- Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche) :	90 €
- Soutien Facil	70 €

Il est rappelé que les subventions aux associations ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité, du bilan financier de l'année 2025 ainsi que des projets pour l'année 2026.

6) ENTEND le Maire donner lecture du Budget Primitif 2026 de la Commune. Après avoir donné les explications nécessaires, le Maire met au vote le projet du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de Fonctionnement à la somme de : 403.616,14 €
- À la section d'Investissement à la somme de : 477.146,73 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après commentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2026, de la Commune, ainsi présenté.
- DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.
- AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

7) ENTEND Madame le Maire exposer que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'installation de volets roulants solaires à la mairie pour un montant de travaux estimé à 5.134,20 € H.T soit 6.161,04 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

8°) Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9°) Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

10°) ENTEND le Maire proposer d'augmenter le prix de la location de la salle polyvalente.

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de location de la salle polyvalente :

- Aux habitants de la commune week-end ou jour férié à 400 € (au lieu de 350 €)
- Aux habitants et associations hors communes week-end ou jour férié à 650 € (au lieu de 600 €)
- Aux associations de la commune à partir de la 2^{ème} manifestation à 250 € (au lieu de 200 €)

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 15 mars 2026 (sauf pour les locations déjà réalisées).

L'agent technique effectue des travaux de peinture à la salle polyvalente ce qui occasionne des frais d'entretien.

Madame Dominique AUBOURG dit qu'il faudrait faire un mail aux associations pour qu'elles n'utilisent pas les murs comme support pour les activités physiques.

11°) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a apprécié de travailler avec ces membres, elle précise que tout ce qui a été fait a été réalisé pour le bien de tous et en fonction des moyens de la commune qui sont très limités. Madame Dominique AUBOURG indique qu'elle est à disposition des nouveaux conseillers s'ils ont besoin de renseignements sur l'organisation des cérémonies.

- Monsieur Michel DUROSSET informe le conseil municipal que les travaux pour la mise en place de la bâche de 30 m3 ont commencé. Il demande si les pompiers peuvent remplir la bâche quand les travaux seront terminés, normalement le 18 mars 2026. Le Maire va contacter les pompiers pour voir si exceptionnellement ils peuvent procéder au remplissage.
- Monsieur Henry CANAULT demande si la commune est dans une dynamique de faire intervenir des bucherons pour l'abattage de bois sur les parcelles communales afin d'obtenir des recettes communales. Le Maire précise qu'il peut déjà prendre des contacts et que des décisions seront prises ultérieurement par la nouvelle mandature. Monsieur Jean-Claude HENRI indique qu'il possède les coordonnées d'une entreprise. Henry CANAULT se propose de la contacter et s'engage à faire un retour au futur conseil municipal.
- Madame Sandrine MAS indique que le SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville travaille sur le prochain appel d'offres pour la restauration. Une réunion de travail est prévue le 25 mars 2026 à Nonville. Elle dit qu'en consultant l'ancien cahier des charges et le contrat signé, il y a des incohérences. Elle précise que dans le prochain appel d'offres, il est indispensable de mettre en place des pénalités qui pourront être appliquées ou non. Madame Sandrine MAS indique que le SIRP s'était renseignée pour intégrer la cuisine centrale de Montereau mais qu'il n'avait pas assez de précision notamment sur le coût des repas et celui du déplacement. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal qu'une cuisine centrale vient d'ouvrir à Moret Sur Loing et que le SIRP peut peut-être les contacter pour voir les modalités d'intégration.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA :
 - A suivi la réunion en visio concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette présentation concernait l'installation de photovoltaïque au sol sur un minimum de 1.500 m² et qu'il n'y avait que très peu de surface, pouvant accueillir ce type de projet, sur notre territoire.
 - Remercie le conseil municipal pour l'accueil qu'elle a reçu lors de son arrivée
- Monsieur Jean-Claude HENRI :
 - Demande ce qu'il en est de la réparation de la fuite d'eau à Treuzy. Le Maire indique que c'est le SIDEAU qui s'en occupe et que la réparation devrait avoir lieu dans 15 jours ou 3 semaines. Lors des réunions avec le SIDEAU, elle a indiqué qu'avant le transfert de la compétence Eau, dès qu'il y avait une fuite la commune, l'intervention était prise en compte plus rapidement.
 - Informe le conseil municipal qu'il faudrait remettre en état le portail de la salle polyvalente et procéder au nettoyage du mur d'enceinte. Le maire répond que l'année dernière, l'autorisation avait été donnée pour la réalisation des travaux et précise que l'agent communal pouvait peut-être passer un coup de karcher sur le mur. Monsieur Michel DUROSSET dit qu'il faudrait aussi nettoyer le monument aux morts.
- Madame Dominique AUBOURG indique que depuis le changement des ampoules des foyers par des leds, l'éclairage public est moins important vers chez elle et qu'une zone d'ombre est maintenant plus prégnante. Elle précise qu'il serait intéressant d'ajouter un foyer sur le poteau électrique existant. Le Maire précise, que pour ce type de travaux, une demande de subvention doit être faite auprès du SDESM. Madame Dominique AUBOURG indique qu'il n'y a aucune urgence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 10 minutes.